



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du mercredi 9 mai 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 2.1, 2.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, 9.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 20h10.

**Étaient présents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS (à partir du 2.1) **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessus :** M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRO **Avanne-Aveney :** M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD (à partir du 2.1) **Besançon :** M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 7.4), M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET (à partir du 7.4), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI (à partir du 2.1), M. Yves-Michel DAHOUI (à partir du 2.1), M. Jean-Jacques DEMONET, M. Cyril DEVESA, M. Frank MONNEUR (à partir du 2.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN (à partir du 2.1), M. Didier GENDRAUD (à partir du 1.2.1), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, Mme Martine JEANNIN (jusqu'au 7.3), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 2.1), M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR (à partir du 2.1), Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI (à partir du 2.1), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Claude ROY (jusqu'au 2.2), Mme Joëlle SCHIRRER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du 2.1), Mme Sylvie WANLIN **Beure :** M. Philippe CHANEY (à partir du 2.1) **Boussières :** M. Roland DEMESMAY **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE (jusqu'au 9.2) **Champagney :** M. Claude VOIDEY **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 4.2), M. Philippe GUILLAUME (représenté par M. Denis GALLET) **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON **Chemaudin :** M. Bruno COSTANTINI **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **Deluz :** Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD jusqu'au 0.1 et présente à partir du 2.1) **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (représenté par Mme Brigitte ANDREOSSO) **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER **Francois :** M. Claude PREIONI **Gennes :** Mme Maryse MILLET (jusqu'au 9.4) **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Jean Piquard **La Vèze :** M. Jacques CURTY **Larnod :** Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Hugues TRUDET à partir du 2.1) **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT **Marchaux :** M. Bernard BECOULET **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, M. Denis JOLY **Montfaucon :** M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR (à partir du 2.1) **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Bernard BOURDAIS **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay :** M. Michel LETHIER (représenté par M. Pierre PIGUET) **Roche-lez-Beaupré :** M. Stéphane COURBET (à partir du 2.1), M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) **Routelle :** M. Claude SIMONIN **Saône :** Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Jean TARBOURIECH **Torpes :** M. Dominique GRUBER **Vaire-Arcier :** M. Patrick RACINE **Vaire-le-Petit :** Mme Michèle DE WILDE **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (représenté par Mme Anne GROSJEAN jusqu'au 2.1 et présent à partir du 1.1.1).

**Étaient absents :** **Besançon :** Mme Hayatte AKODAD, M. Eric ALAUZET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emmanuel DUMONT, Mme Françoise FELLMANN, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Annie MENETRIER, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Nicole WEINMAN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** M. Auguste KOELLER **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Chaleze :** M. Christophe CURTY **Champoux :** M. Thierry CHATOT **Champvans-les-Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** M. Jean-Pierre PROST **Ecole-Valentin :** M. André BAVEREL **Francois :** Mme Françoise GILLET **Grandfontaine :** M. Laurent SANSEIGNE **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Marchaux :** Mme Brigitte VIONNET **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Nancray :** M. Daniel ROLET **Novillars :** M. Philippe BELUCHE **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ **Pelousey :** M. Claude OYTANA **Pirey :** M. Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE **Serre-les-Sapins :** M. Christian BOILLEY **Thise :** M. Bernard MOYSE **Thoraise :** M. Jean-Michel MAY **Vorges-les-Pins :** M. Patrick VERDIER.

**Secrétaire de séance :** M. Daniel HUOT

**Procurations de vote :**

**Mandants :** JM. ROTH, H. AKODAD, P. BONTEMPS, E. DUMONT, F. FELLMANN (à partir du 2.1), D. GENDRAUD (jusqu'au 1.1.2), A. GHEZALI, J.F. GIRARD, N. GUILLEMET, L. HAKKAR, S. JEANNIN, A. MENETRIER (à partir du 2.1), J. PANIER, B. RONZI, M. ROPERS (à partir du 2.1), J. ROSSELOT, J.C. ROY (à partir du 1.1.1), MN. SCHOELLER, N. WEINMAN (à partir du 2.1), Z. YASSIR-COUVAL (à partir du 2.1), A. KOELLER (à partir du 2.1), B. ASTRIC, C. CURTY (à partir du 2.1), R. REYLE (à partir du 9.3), C. BOTTERON (à partir du 5.1), A. BAVEREL, M. MILLET (à partir du 9.5), B. VIONNET, D. PARIS, S. MONLLOR (jusqu'au 0.1), P. BELUCHE, J. MENIGOZ, JM. FAIVRE, C. BOILLEY, B. MOYSE.

**Mandataires :** JP. BASSELIN, C. MICHEL, JJ. DEMONET, D. POISSENOT, YM. DAHOUI (à partir du 2.1), JP. GOVIGNAUX (jusqu'au 1.1.2), F. GERDIL-DJAOUAT, JY. PRALON, N. MOUNTASSIR, T. BENETEAU DE LAPRAIRIE, B. FALCINELLA, C. LIME (à partir du 2.1), J. SCHIRRER, M. LOYAT, C. GELIN (à partir du 2.1), JM. GIRERD, J. MARIOT (à partir du 1.1.1), JL. FOUSSERET, F. MONNEUR (à partir du 2.1), B. CYPRIANI (à partir du 2.1), P. CHANEY (à partir du 2.1), R. DEMESMAY, S. COURBET (à partir du 2.1), C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du 9.3), D. GALLET (à partir du 5.1), B. ANDREOSSO, P. CONTOZ (à partir du 9.5), B. BECOULET, C. PREIONI, M. COTTINY (jusqu'au 0.1), B. BOURDAIS, MO. CRABBÉ-DIAWARA, JM. BOUSSET, G. BAULIEU, J. TARBOURIECH.

Délibération n°2012/001754

Rapport n°3.7 - Soutien à la compétitivité des entreprises et des filières d'excellence - Institut Edouard Belin - Soutien au fonctionnement pour l'année 2012

**Soutien à la compétitivité des entreprises et des filières d'excellence -  
Institut Edouard Belin - Soutien au fonctionnement pour l'année 2012**

**Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président**  
**Commission : Economie, Emploi et Insertion**

Inscription budgétaire	
BP 2012 et PPIF 2012-2016 « Soutien compétitivité »	Montant BP 2012 : 360 000 € (enveloppe totale) Montant de l'opération : 20 000 €

**Résumé :**

L'Institut Edouard BELIN a pour objectif de créer et d'entretenir un cadre collaboratif pour la conception et le développement de projets dans le domaine de la Télésanté. Il coordonne des travaux d'expérimentation et assure leur valorisation et leur promotion tout en capitalisant l'expérience pour que les projets répondent à des usages.

Il a aussi pour but d'animer la collectivité des personnes physiques ou morales concernées par la Télésanté en Franche-Comté et de faire la promotion des compétences Franc-Comtoises en France, en Europe et dans le monde.

Il est proposé que le Grand Besançon accorde son soutien au fonctionnement de l'Institut Edouard Belin pour l'année 2012, pour un montant de 20 000 €.

**I. Présentation de l'Institut Edouard Belin**

L'Institut Edouard BELIN (Institut International des Systèmes d'Information de Santé et de Télémédecine) a été créé le 15 juillet 2008 par la signature d'un Accord Cadre entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Franche-Comté (devenue Agence Régionale de la Santé en 2010), le Groupement de Coopération Sanitaire EMOSIST et l'Institut Pierre Vernier.

Le 28 mai 2010, l'Institut Edouard Belin a évolué vers une structure juridique indépendante sous la forme d'Association Loi 1901. L'Institut est présidé par le Professeur Jean-Pierre BLUM.

Le 21 décembre 2010, l'Institut Edouard BELIN a été labellisé par le Pôle de Compétitivité des Microtechniques et le 16 mai 2011 par le réseau européen EnoLL (European network of Living Lab).

Il a pour vocation d'être :

- un centre d'expérimentation dans le champ des technologies de l'information et de la communication appliquées à la santé et déployées au sein d'acteurs publics et privés,
- un espace qui favorise l'émergence d'idées, de projets, de nouveaux services et des produits innovants,
- une vitrine technologique et pédagogique des dernières innovations dans le domaine des technologies numériques en santé.

Il est important de rappeler que l'Institut n'est pas une structure de développement de technologies mais une structure qui développe des nouveaux services et des produits innovants à base de nouvelles technologies pour le bénéfice des entreprises franc-comtoises et du territoire.

L'Institut apporte son expertise technologies-marchés et son réseau dans le champ de la Télésanté aux structures présentes en Franche-Comté avec lesquelles il travaille, comme le Pôle des Microtechniques, l'Institut Pierre Vernier...

Dans le cadre des actions conduites par l'Institut Edouard Belin, la CAGB apporte son soutien pour le financement du programme d'actions à conduire pour l'année 2012.

## **II. Le Projet**

### **A/ L'innovation dans l'e-santé**

Le projet de l'Institut se résume ainsi :

- **I**nitier des projets innovants, collaboratifs et créateurs de plus-value,
- **N**égocier des rapprochements d'acteurs de l'e-santé,
- **N**ourrir la réflexion prospective,
- **O**ffrir une veille stratégique,
- **V**aloriser les solutions innovantes,
- **E**valuer l'impact (médical, social, économique) des évolutions technologiques,
- **R**enforcer l'attractivité du territoire.

L'e-santé est créatrice de valeurs :

- elle offre l'opportunité de constituer une filière d'excellence,
- elle ouvre la porte à l'émergence de nouveaux métiers et à des services innovants, ainsi qu'à des nouveaux emplois de proximité.

### **B/ Le Projet à 3 ans : faire de l'Institut Edouard BELIN la structure de référence en e-santé en Franche-Comté**

Pour cela, l'Institut Edouard BELIN apportera son expertise dans les domaines suivants :

- **l'écosystème** : par sa connaissance du terrain franc-comtois, l'identification et la mobilisation de l'ensemble des acteurs nécessaires au processus d'innovation, qu'il s'agisse de la recherche, de l'industrie, des acteurs du développement économique, du secteur santé-social et des citoyens,
- **proposition de valeur** : repérage à la fois des facteurs de progrès pour la collectivité et des facteurs d'usages utiles et reconnus pour lesquels les utilisateurs (professionnels, patients, entourage), leurs assurances, les prestataires d'assistance, les employeurs... seront prêts à financer,
- **réseau de valeur** : mobilisation et coordination du réseau de valeur constitué de l'ensemble des acteurs de l'écosystème dont l'engagement est indispensable pour le succès de l'offre : structures de recherche, de santé, de développement économique, de représentation des publics et d'organisation du territoire, mais aussi : distributeurs, agents de maintenance, évaluateurs...,
- **services** : conversion des propositions de valeur identifiées en un ensemble de services cohérents et conduisant à un modèle économique viable : pour les entreprises, les professionnels, les patients, les citoyens,
- **technologie** : mise à disposition des plateaux techniques pour soutenir l'activité de création, développer les solutions pour observer et tracer les usages, pour créer les environnements pertinents, virtuels ou réels, pour installer et suivre les produits/services dans la phase de mise sur le marché et d'utilisation...

## **III. Le Réseau**

### **A/ L'Agence Régionale de Santé (ARS)**

L'action de l'Institut Edouard BELIN s'inscrit en relation avec le Projet Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté.

L'ARS Franche-Comté a assigné plusieurs ambitions à son Projet Régional de Santé pour améliorer l'état de santé de la population franc-comtoise :

- réduire les inégalités sociales et territoriales de santé,
- garantir la pérennité du modèle de financement solidaire de notre système de santé en améliorant l'efficacité de la dépense et en choisissant résolument la voie de la performance,
- promouvoir la qualité, la sécurité des soins et des prises en charge en favorisant les approches territoriales.

Quatre Programmes obligatoires vont décliner certains objectifs stratégiques en actions concrètes :

- programme de gestion du risque,
- programme d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- programme d'accès à la prévention et aux soins,
- **programme de Télémedecine.**

#### B/ Des partenaires significatifs

L'Institut Edouard BELIN rassemble des acteurs significatifs :

- des acteurs de la recherche et de la formation : l'Université de Franche-Comté, l'Institut Supérieur d'Ingénieurs de Franche-Comté (génie biomédical), le Laboratoire FEMTO-ST (CNRS),
- des acteurs de l'offre technologique et industrielle régionale, à travers le Pôle de compétitivité Microtechniques, le Pôle de compétitivité Véhicule du futur, ainsi que le centre de transfert de technologie Institut Pierre Vernier, la SEM Numérica,
- des acteurs du monde médical, sanitaire et social : le CHU de Besançon, les établissements hospitaliers franc-comtois, le pôle de Gériatrie Interrégional Bourgogne Franche-Comté, l'Institut Régional du Vieillessement de Franche-Comté, les associations d'aide à domicile,
- des acteurs représentant des usagers : Association des Représentants des Usagers dans les Cliniques, les Associations et les Hôpitaux de Franche-Comté (ARUCAH), Fédération des Maisons de Santé Comtoises (FEMASAC), Fédération des Réseaux de Santé de Franche-Comté, Oncolie (Réseau de cancérologie de Franche-Comté), Réseau Gentiane (Diabète en Franche-Comté), Espace Seniors de Baume-les-Dames, Réseaux Gériatriques de Franche-Comté...
- des acteurs du monde de l'entreprise : les fabricants d'appareils de soins, les fabricants de dispositifs médicaux, les éditeurs de logiciels, les intégrateurs, les opérateurs mobiles, les fabricants de périphériques mobiles.

#### C/ Des adhérents

Des adhérents franc-comtois et non franc-comtois sont membres de l'Institut Edouard Belin. Citons à titre d'exemple le groupe Alcatel Lucent, Covalia...

### **IV. Les axes thématiques**

Les projets que l'Institut Edouard BELIN conduit avec ses adhérents et ses partenaires, apportant des solutions innovantes et amenant de nouvelles organisations, viseront en priorité :

- la sécurisation des échanges de données médicales informatisées,
- la sécurité thérapeutique des patients,
- la prise en charge des maladies chroniques au travers de l'accompagnement des personnes, de la télésurveillance et du suivi de l'observance,
- le maintien et le retour à domicile post-hospitalisation des personnes âgées et dépendantes.

Une nouvelle génération d'applications et d'outils, pour les professionnels de santé et pour les utilisateurs, émerge ; ils sont destinés à un meilleur suivi de l'état de la personne, de l'évolution de sa maladie et à la fourniture de conseils à suivre afin de mieux gérer son état de santé.

On peut citer :

- des nouveaux systèmes de capture et de transmission d'informations basés sur des capteurs (informations physiologiques, biomédicales...) portés par la personne et des systèmes disposés dans son environnement (pillulier électronique, mesure de la qualité de l'air...),
- un système de collecte des données des capteurs capable de les traiter en les couplant avec des informations relatives au patient et des informations expertes pour produire des informations sur l'état de santé du patient,
- un système de conseils à partir de ces mesures, déterminés soit de manière automatisée, soit à l'aide d'un service de télésanté.

D'autres systèmes sont à développer, non pas pour le traitement, mais pour la prévention.

## **V. Le plan de financement 2012**

La demande de financement à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour l'année 2012 porte sur 20 000 €, (voir détail des dépenses et des recettes dans la convention jointe)

Le soutien du Grand Besançon doit s'entendre sous réserve du financement par l'Etat (ARS) et par les autres collectivités. Le budget prévisionnel, présenté en annexe 2, doit se comprendre dans ce cadre.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **accorde un soutien financier au fonctionnement de l'Association de l'Institut Edouard Belin à hauteur de 20 000 € pour l'année 2012,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir pour le versement de la subvention et tout acte nécessaire à sa réalisation.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 124

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité

Reçu le 16 MAI 2012



**Convention  
relative au soutien de  
l'Institut Edouard Belin pour l'année 2012**

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité à signer par une délibération du Conseil de Communauté du 9 mai 2012, d'une part

**Et :**

L'Institut Edouard Belin, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre BLUM, dûment habilité, d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4

**Exposé des motifs :**

L'Institut Edouard Belin (Institut International des Systèmes d'Information de Santé et de Télémedecine) a été créé le 15 juillet 2008 par la signature d'un Accord Cadre entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Franche-Comté (devenue Agence Régionale de la Santé en 2010), le Groupement de Coopération Sanitaire EMOSIST et l'Institut Pierre Vernier.

Le 28 mai 2010, l'Institut Edouard Belin a évolué vers une structure juridique indépendante sous la forme d'Association Loi 1901.

Le 21 décembre 2010, l'Institut Edouard Belin a été labellisé par le Pôle de Compétitivité des Microtechniques et le 16 mai 2011 par le réseau européen EnoLL (European Network of Living Lab).

L'Institut Edouard Belin a pour vocation d'être :

- un centre d'expérimentation dans le champ des technologies de l'information et de la communication appliquées à la santé et déployées au sein d'acteurs publics et privés,
- un espace qui favorise l'émergence d'idées, de projets, de nouveaux services et de produits innovants,
- une vitrine technologique et pédagogique des dernières innovations dans le domaine des technologies numériques en santé.

Le but de l'Institut est de créer et d'entretenir un cadre collaboratif pour la conception et le développement de projets dans le domaine de la Télésanté. Il coordonne des travaux d'expérimentation et assure leur valorisation et leur promotion tout en capitalisant l'expérience pour que les projets répondent à des usages.

Il a aussi pour but d'animer la collectivité des personnes physiques ou morales concernées par la Télésanté en Franche-Comté et de faire la promotion des compétences franc-comtoises en France, en Europe et dans le monde.

Dans le cadre des actions conduites par l'Institut Edouard Belin, la CAGB apporte son soutien pour le financement du programme d'action à conduire pour l'année 2012.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article I - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB apporte son soutien à l'Institut Edouard Belin en 2012 et de définir les modalités de versement d'une subvention de 20 000 €. Cette subvention est attribuée à l'Institut Edouard Belin sur la base du programme d'actions figurant en annexe I de cette convention.

Conformément à la délibération du ....., ce programme fera l'objet de modalités de suivi et d'évaluations spécifiques définies sur la base des indicateurs d'impacts définis dans les annexes 1 et 3.

### **Article 2 - Programme d'actions**

L'Institut Edouard Belin s'engage à conduire les diverses actions conformément au programme et au budget prévisionnel de 242 000 € figurant en annexe 1 et 2.

### **Article 3 - Montant et modalités de versement de la subvention**

La CAGB attribue au bénéficiaire une subvention de 20 000 €, pour un budget prévisionnel global de 242 000 €, pour l'action décrite à l'article 1<sup>er</sup>.

Ce montant est un plafond non révisable à la hausse.

La subvention sera versée de la façon suivante et en respectant les conditions suivantes :

- 20 000 € à la signature de la présente convention,
- il devra être remis en 2 exemplaires, lors de la clôture des comptes, un compte rendu financier conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 et un rapport d'activité final qui détaillera les livrables produits et les résultats obtenus en appui sur les indicateurs figurant en annexes 1 et 3 de la présente convention.

### **Article 4 - Durée et délai de validité**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2012. Elle prend effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat.

L'Institut Edouard Belin s'engage, aux fins de contrôle, à conserver les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 10 ans.

### **Article 5 - Obligations de l'Institut Edouard Belin**

L'Institut Edouard Belin s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement pour la réalisation de l'objet qui l'a motivée tel que défini à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

Il ne peut redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme.

L'Institut Edouard Belin accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et dépenses du programme d'actions.

L'Institut Edouard Belin s'engage à mentionner le soutien financier de la CAGB, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont il bénéficie de la part de la CAGB lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

Si l'Institut Edouard Belin décide d'apposer des panneaux de chantier, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, il doit obligatoirement mentionner le concours financier de la CAGB, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés. Dans le cas de publications, la charte graphique doit être respectée. Ses modalités d'utilisation doivent être autorisées par la CAGB.

L'Institut Edouard Belin s'engage à prendre attache de la CAGB systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) et d'intégrer dans la mesure du possible les demandes de la CAGB dans les modalités pratiques de telles cérémonies, dans le respect de la place et du rôle de chaque financeur public.

#### **Article 6 - Modalités de contrôle**

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. En outre, les services de la CAGB sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

#### **Article 7 - Modification et reversement**

Toutes modifications significatives du programme (délai de réalisation, nature des investissements, etc.) ou de son mode de financement, doivent être notifiées par écrit à la CAGB et acceptées par celle-ci, après instruction technique. Ces modifications pourront entraîner un avenant à la convention.

La CAGB pourra exiger le reversement total ou partiel de l'aide financière accordée :

- en cas d'utilisation différente, apparue au moment du contrôle, de celle qui avait motivé l'aide,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de manquement aux obligations contractuelles et notamment en cas de non-respect des dispositions des articles 4 et 5 de la présente et en cas de non production des justificatifs demandés au moment du contrôle ou des contrôles,
- en cas de toutes modifications significatives du programme ou de son mode de fonctionnement qui n'auraient pas été notifiées à la CAGB.

#### **Article 8 - Résiliation de la convention**

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

La CAGB pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que L'Institut Edouard Belin a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide de la CAGB prévue dans la présente convention.

#### **Article 9 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

#### **Article 10 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la CAGB et le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires à Besançon, le .....

Pour l'Institut Edouard Belin,  
Le Président,

Jean-Pierre BLUM

Pour la Communauté  
d'Agglomération du Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



## **Annexe I - Programme d'actions 2012 de l'Institut Edouard Belin**

Programme d'actions 2012 de l'Institut Edouard Belin :

- suite du Déploiement du Dossier Médical Personnel : Formation et Accompagnement pour le développement des usages des professionnels de santé libéraux,
- évaluation médico économique de la neurologie d'urgence dans le cadre du Plan National AVC mis en oeuvre en Franche-Comté,
- évaluation médico-économique du suivi à distance des plaies chroniques et des complications liées au diabète,
- projet Sécurisation du circuit du médicament,
- étude Télésanté et services à domicile,
- organisation du Colloque «Télésanté et innovation médico-sociale»,
- organisation d'UNIVERSITICS (Université des Technologies de l'Information et de la Communication en Santé),
- création d'un site web collaboratif.

## Annexe 2 - Budget 2012

DEPENSES	En Euros	
<b>Achats</b>	6 200	2,56 %
Achats stockés de matériel	2 000	0,83 %
Achats non stockés de matières et de fournitures	2 000	0,83 %
Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 000	0,41%
Fournitures administratives	1 200	0,50 %
<b>Services extérieurs</b>	26 070	10,76 %
Sous-traitance générale	0	
Locations	24 000	9,91%
Entretien et réparation	1 500	0,62 %
Documentation	570	0,24 %
Autres	0	
<b>Autres services extérieurs</b>	48 000	19,82 %
Honoraires	15 000	6,19 %
Indemnisation stagiaires	6 000	2,48 %
Publicité, publication	10 000	4,13 %
Déplacements, missions	9 000	3,72 %
Réceptions, Evénements	5 000	2,06 %
Frais postaux et télécommunications	2 000	0,83 %
Services bancaires, autres	1 000	0,41%
<b>Impôts et taxes</b>	7 000	2,89 %
Impôts et taxes	7 000	2,89 %
<b>Frais de personnel</b>	154 930	63,97 %
Rémunérations brutes	100 200	41,37 %
Charges sociales et taxes	54 730	22,60 %
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	242 200	

RECETTES	En Euros	
<b>Subventions publiques</b>	124 000	51,20 %
ARS	24 000	9,91 %
Etat	0	0,00 %
Région	75 000	30,97 %
Département	5 000	2,06 %
CAGB	20 000	8,26 %
<b>Autofinancement</b>	118 200	48,80 %
Participations Industriels	76 000	31,38 %
Cotisations adhérents	20 000	8,26 %
Contribution* Président (555€x40j)	22 200	9,16 %
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	242 200	

\*Valorisation du temps de travail

### **Annexe 3 - Indicateurs de suivi 2012**

L'Institut Edouard Belin s'engage à collecter et informer le Grand Besançon sur la base des indicateurs suivants :

- le nombre d'entreprises contactées, visitées ou reçues en réunion présentes sur le territoire du Grand Besançon ainsi que sur le plan régional, national et international,
- le nombre d'entreprises avec lesquelles une action a été engagée sur le territoire du Grand Besançon ainsi que sur le plan régional, national et international,
- le nombre de réponses aux appels à projet et le nombre d'appels à projets contractualisés,
- le nombre de participation à des salons,
- le nombre de journées techniques,
- le nombre d'emplois de la structure, emplois directs nouveaux prévus à 2 ans et les emplois contribuant au projet,
- le nombre d'entreprises ou laboratoires impliqués dans les montages de projets et les chercheurs concernés par les projets.